REGLEMENT du JEU

« FESTIVAL DE POUPET – Concert STROMAE »

Article 1 : DESCRIPTION

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro B 307 049 015, dont le siège social est au 34 rue Léandre Merlet - BP 17 85001 La Roche-sur-Yon CEDEX, ci-après dénommée "Crédit Mutuel Océan", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Jeu « **FESTIVAL DE POUPET – Concert STROMAE ».**

Le jeu se déroule sur une période du 01/05/2022 au 31/05/2022 à minuit.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus à la date du 31/05/2022, qui dispose d'un accès à Internet.

Le jeu est ouvert à toute personne cliente ou non du Crédit Mutuel Océan, résidant en France métropolitaine dans les zones géographiques couvertes par la Fédération du Crédit Mutuel Océan, à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi qu'à l'exception des salariés (permanents et occasionnels) et des administrateurs du Groupe Crédit Mutuel Océan et de ses filiales ainsi que leurs conjoints.

Le jeu n'entraîne aucune obligation de souscription ou d'achat.
La participation est limitée à une par joueur pour toute la durée du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement des opérations dans son intégralité.
La date limite de participation est fixée le dernier jour du jeu à minuit.

Article 3 : MODALITES

La participation au jeu se fait sur une page spécifique sur le site Internet www.cmocean.fr Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent renseigner le formulaire avec les informations demandées : nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques et courriel, choix du lot... Tout formulaire incomplet sera nul.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort effectué parmi les formulaires dûment renseignés désignera les gagnants. Le tirage au sort aura lieu le 2 juin 2022 et sera effectué par le service communication commerciale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

Article 5 : DOTATION

Le lot du jeu correspond à 2 places pour le concert de STROMAE, organisé dans le cadre du Festival de Poupet, le 15 juillet 2022, à la Clairière du Bois Chabot (Saint Laurent-sur-Sèvre). La valeur totale du lot est de 90 € TTC.

30 lots sont mis en jeu au total.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera avisé personnellement. Il pourra retirer son lot dans une agence du Crédit Mutuel Océan jusqu'à un mois après la fin du jeu. Après cette date, la société organisatrice restera propriétaire du lot.

Le lot ne pourra ni être échangé, ni donner lieu à une contrepartie financière.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Par sa participation au jeu, le gagnant ou les représentants légaux du gagnant autorisent expressément le Crédit Mutuel Océan à publier leur prénom et localité de résidence jusqu'au 31 décembre 2024 dans la presse, les réseaux sociaux et dans tous supports de communication de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de refus, le lot ne sera pas attribué.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les gagnants ou les représentants légaux des gagnants autorisent expressément le Crédit Mutuel Océan à publier leur prénom et localité de résidence et acceptent sans réserve d'être filmés ou photographiés lors de l'événement. Des photographies ou extraits du film réalisé pourraient être diffusés sur le site Internet ou tout autre support du Crédit Mutuel Océan. Ils pourront faire également l'objet d'un montage qui serait diffusé dans un film récapitulant les différents événements vécus pour une diffusion au cinéma, sur les réseaux sociaux, sur Internet et tout autre

support vidéo jusqu'au 31-12-2024. Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelle que nature que ce soit. En cas de refus, le lot ne sera pas attribué. Les gagnants signeront une cession de droits à l'image précisant les contours d'utilisation

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale concernant le règlement. Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse :

Crédit Mutuel Océan - Communication Interne et Institutionnelle
Jeu « **FESTIVAL DE POUPET – Concert STROMAE** »
34, rue Léandre Merlet - 85000 La Roche-sur-Yon

Article 10 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignaient.
La responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, au cas où le lot devrait être remplacé par un lot de valeur équivalente.

Article 11 : ASSURANCES

Le Crédit Mutuel Océan se dégage de toutes responsabilités en cas de sinistre survenant lors de l'évènement.

Article 12 : REMBOURSEMENT

Les frais de déplacement, de restauration ou autres restent à la charge du gagnant.

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.
Les données à caractère personnel collectées auprès des participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de réalisation et de gestion du jeu, de remise du lot, de sollicitations et d'animations commerciales, d'études statistiques. Ces traitements sont principalement fondés sur les intérêts légitimes de la Banque.
Les destinataires sont la banque et son personnel, les partenaires contractuels, prestataires de services ou sous-traitants, en vue des mêmes finalités.
Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, chacun des participants bénéficie d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition dans les conditions décrites dans les conditions générales de banque, disponibles au guichet et sur le site internet de la banque, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur Le Délégué à la Protection des données, 63 Chemin Antoine Pardon – 69814 TASSIN CEDEX.
L'exercice de l'un de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation.
Par ailleurs, la banque peut être fondée à continuer à traiter les données personnelles en dépit de l'exercice du droit à l'effacement ou à l'opposition au traitement des données personnelles si elle a un intérêt légitime à le faire ou si une disposition réglementaire ou légale lui impose de les conserver.
Chacun des participants dispose également du droit de donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après son décès, de ses données.

Chacun des participants bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.